

L'an deux mille vingt-trois, le six Mars, le Conseil municipal de la commune de Soudorgues, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni en salle de Mairie sous la Présidence de Monsieur le Maire, Bertrand VAN PETEGHEM;

Etaient présents : Bertrand VAN PETEGHEM, Patrick ALAZAUD, Gérard BERNA, Christine PRADEILLES, Vincent BOISSIERE, Patricia LAUZIÈRE, Maryse CABRIT, Clovis GROS, Francis NOGAREDE, Pierre DELAHAYE

Absent : Agnès NAZARIAN-BALTZINGER,
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer

Secrétaire de séance : Pierre DELAHAYE

- ❖ Le compte rendu du Conseil Municipal du 28 Décembre 2022 est présenté au Conseil Municipal. Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

M. Le Maire rappelle l'ordre du jour et il est ensuite procédé au vote des délibérations :

- DEL2303_01 : Attribution de chèques cadeaux.
- DEL2303_02 : Dépenses d'investissement de début 2023 ; anticipation sur le budget.

DEL2304_01

Objet de la délibération : Approbation du Compte de Gestion 2022 M14

Monsieur le maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition du Compte du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le Compte de Gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2022.

Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DEL2304_02

Objet de la délibération :

Approbation du compte administratif M14 2022

Sous la Présidence de Mr ALAZAUD Patrick, adjoint au maire, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif de l'exercice 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 406 596, 39 €

Recettes : 428 229, 32 €

Excédent de clôture : + 21 632, 93 €

Investissement

Dépenses : 99 622, 38 €

Recettes : 124 947, 16 €

Excédent de clôture : + 25 324, 78€

Le Compte de Gestion du Trésorier Principal et le Compte Administratif de l'ordonnateur présentent des chiffres identiques.

Hors de la présence de Bertrand VAN PETEGHEM, le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve le Compte Administratif pour l'exercice 2022.

DEL 2304_03

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -55 405.53 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 148 050.73 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 25 324.78 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 21 632.93 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 20 684, 29 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 20 684, 29 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 165 639, 72 €

DEL 2304_04

Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023

Monsieur Le Maire rappelle les taux votés en 2022,

Suite à l'application de ces taux et aux bases prévisionnelles 2023, le produit attendu est de 150 087 €

Le Maire propose une augmentation des taux 2022 de 7 %, soit :

	Votés en 2022	Proposés en 2023	Votés en 2023
TFPB (taxe foncier bâti)	32.53%	34.86 %	34.86 %
TFNB (taxe foncier non bâti)	49.24%	52.17 %	52.17 %
CFE	30.82%	33.03 %	33.03 %
TAXE HABITATION		15.23 %	15.23 %

DEL 2304_05

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF – M14

Approbation du budget primitif 2023 - Communal M14

Le Maire présente au conseil municipal les prévisions budgétaires 2023 :

-Budget commune M14 :

Le Conseil examine poste par poste les propositions financières, les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement s'équilibrent pour un montant de : 556 988. 72 €

Les recettes et dépenses de la section d'investissement s'équilibrent pour un montant de : 127 436. 29 €

Le montant total du budget s'élève à 684 425. 01 €

Le budget est adopté à l'unanimité.

DEL 2304_06

Objet : Approbation du compte de gestion 2022 -M49

Monsieur le maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition du Compte du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le Compte de Gestion (M49 – eau et assainissement) du Trésorier Municipal pour l'exercice 2022.

Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DEL2304_07

Objet : Approbation du compte administratif 2022-M49

Sous la Présidence de Mr ALAZAUD Patrick, adjoint au maire, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif - M49 Eau et assainissement - de l'exercice 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 38 031, 05 €

Recettes : 31 287, 97 €

Clôture : - 6743, 08 €

Investissement

Dépenses : 7 783, 28 €

Recettes : 242, 26 €

Clôture : - 7541, 02€

Le Compte de Gestion du Trésorier Principal et le Compte Administratif de l'ordonnateur présentent des chiffres identiques.

Hors de la présence de Bertrand VAN PETEGHEM, le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve le Compte Administratif – M49 Eau et assainissement - pour l'exercice 2022.

DEL2304_08

Objet : Transfert de résultats M49

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération de la CC CACTS en date du 14 décembre 2022 portant convention de délégation des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement, collectif et non collectif, des eaux usées à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires (CC CACTS) ;

Vu la délibération de la commune de SOUDORGUES en date du 28 décembre 2022 portant sur la convention de délégation des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement collectif, des eaux usées à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires (CC CACTS) – DEL 2212_18 ;

Vu les résultats du Compte Administratif M49 2022 s'élevant à : 16 640. 35 €pour le fonctionnement et à 9 396 €pour l'investissement, soit un résultat global de 26 036, 81 €

Considérant les projets d'investissement liés à l'eau potable et l'assainissement en cours sur le territoire de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

DECIDE de transférer les résultats à la régie eau potable et assainissement de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires à hauteur de 26 036, 81€

AUTORISE Madame/Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents pour transférer les résultats afférents à l'eau potable et l'assainissement.

DEL 2304_09

Objet :Approbation du budget primitif 2023 EAU ET ASSAINISSEMENT M49 – Budget de gestion de convention

Le Maire présente au conseil municipal les prévisions budgétaires 2023 :

-Budget commune M49 :

Le Conseil examine poste par poste les propositions financières, les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement s'équilibrent pour un montant de : 34 100 €

Il n'y a pas de section d'investissement.

Le montant total du budget s'élève à 34 100 €

Le budget est adopté à l'unanimité.

Objet Vote de principe pour recherche de subvention pour remplacement terrain de tennis